

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 11 JUILLET 2018 A 19H00**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, M. Eric GALICHET, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Jacques LAFFONT, Mme Michelle DELORME, M. Jean-Paul BLANCHARD, Mme Annie CHAPUIS, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, Mme Cécile DE LAGET, M. Claude GIRAUD, Mme Liliane MEA, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL (arrivé à 19h12), M. Jean-Michel MERLE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, Mme Brigitte BRATKO, M. Michel CHAMBONNET, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Robert FLAMAND, M. Christophe BEGON, M. Gérard DUBOIS, M. Julien MAZENOD, M. Christian SAPY, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à Mme Annie CHAPUIS, M. Ennemond THIVILIER donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Michel GRAND donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Johann CESA donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, Mme Laurence FRAISSE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Henri NIGAY donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Jean-Michel MERLE, M. Sébastien DESHAYES donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, Mme Martine DEGOUTTE donne pouvoir à M. Christophe BEGON, Mme Monique GIRARDON donne pouvoir à M. Claude GIRAUD, Mme Christine LA MARCA donne pouvoir à M. Christian SAPY, Mme Suzanne LYONNET donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT

Absents remplacés : M. Jean-François YVOREL remplacé par Mme Odile PEPIN

Absents : M. Dominique RORY, M. Georges SUZAN

Secrétaire de séance : M. Marcel GEAY

Date de la convocation : 5 juillet 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 19 juillet 2018

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05 et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 23 mai 2018

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 23 mai 2018

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Marcel GEAY comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Pôle ressources humaines

En préambule des points RH, Monsieur le Président se félicite du succès de la soirée élus/agents de jeudi dernier à la Chapellerie et souhaite que cette initiative soit renouvelée l'année prochaine.

3.1 Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018-007-23-05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 23 mai 2018 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la Communauté de Communes de Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, Monsieur le Président fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité Technique le 19 juin dernier, la modification du tableau des effectifs porte sur :

Filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 30 septembre 2018, poste resté vacant dans l'attente de la titularisation de l'agent en poste sur un grade d'assistant de conservation du patrimoine catégorie B (musée de Bussières).

Filière technique :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe catégorie C à temps non complet (10/35), à compter du 30 septembre 2018 au sein du service technique du site d'Epercieux-Saint-Paul : départ en retraite de l'agent assorti d'un changement de mode de gestion (fin de la régie directe et appel à un prestataire).
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe catégorie C à temps complet (35/35), à compter du 30 juillet 2018, pour le recrutement d'un technicien piscine (par voie de détachement).

19h12, arrivée de Monsieur Jérôme BRUEL

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Adopter le tableau des emplois à la date du 11 juillet 2018, tel que présenté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Contrats d'apprentissage (Rapporteur Brigitte BRATKO)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration : cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONTENU

Le recours au contrat d'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services de la CCCFE, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Décider le recours aux contrats d'apprentissage lorsque les besoins d'un service et l'intérêt du service public le justifie ;
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des apprentis, au budget de la Communauté de Communes de Forez-Est, chapitre 12 ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Pôle aménagement du territoire

Monsieur le Président indique que lors des ateliers du projet de territoire les questions de la mobilité et des abords des gares sont ressorties à plusieurs reprises d'où la nécessité d'avancer sur le dossier des gares.

Monsieur Pierre SIMONE indique que la SIEL recherche des parkings pour aider les projets où seraient installés des ombrières. Monsieur Pierre SIMONE demande si les 5 abords de gare seront aménagés de façon identique afin que la population constate une harmonisation entre les gares de la CCFE.

Monsieur le Président note la proposition du SIEL pour les ombrières et indique que les aménagements des abords de gare sur les 5 communes concernées ne sont pas au même niveau d'avancement mais qu'effectivement avoir des approches communes sont dans la logique des choses. Il rajoute cependant que les gares de Balbigny et St-Jodard ont été aménagées et que pour Feurs, une réflexion est en cours avec Epora.

4.1 Affermissement de la tranche conditionnelle du marché d'aménagement des abords de la gare de Montrond-les-Bains (Rapporteur Gérard DUBOIS)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment leur article 3 lui donnant compétence de « création et entretien de pôles multimodaux » et « valorisation de l'accès aux gares existantes », vu le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords des gares de Montrond-les-Bains et Veauche notifié le 20 février 2013 par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier au Bureau d'Etudes dénommé Relations Urbaines, vu l'avenant en date du 30 juillet 2017 portant subrogation de la Communauté de Communes de Forez-Est dans les droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier aux termes dudit marché, vu l'avenant en date du 27 avril 2018 portant fixation au 30 juillet 2018 la date limite d'affermissement des tranches conditionnelles et vu l'article 6.2 du CCAP fixant les modalités d'affermissement des tranches conditionnelles.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite à la réalisation de son schéma de mobilité en 2012, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a souhaité engager des actions favorisant l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, elle a notamment initié un projet d'aménagement des abords des gares de Montrond-les-Bains et Veauche-Saint-Galmier. Un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 20 février 2013 avec le Bureau d'Etudes dénommé Relations Urbaines. Ce marché prévoit :

- Une tranche ferme correspondant aux phases diagnostic et avant-projet,
- Une tranche conditionnelle correspondant aux phases projet et travaux pour la gare de Montrond-les-Bains,
- Une tranche conditionnelle correspondant aux phases projet et travaux pour la gare de Veauche-Saint-Galmier.

L'avant-projet concernant la gare de Montrond-les-Bains a été présenté à la commission Aménagement du territoire du 17 janvier 2018 et en bureau communautaire. Il répond aux objectifs du cahier des charges, à savoir, améliorer l'accessibilité des gares, développer l'intermodalité (en particulier avec les modes doux et les transports en communs existants), sécuriser les accès et les stationnements tous modes à proximité des gares et améliorer le confort des usagers. Le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 182 230 € HT (+ 67 070 € HT de maîtrise d'œuvre).

CONTENU

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est, notamment à travers le label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et sa démarche d'élaboration d'un Plan Climat territorial, s'engage dans une démarche volontariste de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, considérant que les déplacements sont responsables d'environ 25 % des émissions de gaz à effet de serre et qu'il convient, pour les faire baisser, d'encourager notamment le report modal de l'automobile vers les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, considérant que le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est est doté de cinq gares qui peuvent potentiellement accueillir une part plus significative des déplacements des habitants, considérant toutefois que l'accessibilité et l'aménagement des abords de certaines gares, et notamment celle de Montrond-les-Bains, sont insuffisants pour permettre une utilisation optimum de ces équipements, considérant par conséquent qu'il est nécessaire de poursuivre le projet d'aménagement de la gare de Montrond-les-Bains et ses abords afin de :

- améliorer l'accessibilité des gares,
- développer l'intermodalité,
- sécuriser les accès et les stationnements tous modes à proximité des gares,
- améliorer le confort des usagers.

Et considérant enfin que l'avant-projet arrêté répond à ces objectifs et qu'il revient désormais à la collectivité de se prononcer sur l'affermissement de la tranche conditionnelle correspondant aux phases projet et travaux.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'avant-projet d'aménagement des abords de la gare de Montrond-les-Bains tel que remis par le Maître d'œuvre,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'affermissement de la tranche conditionnelle et à la bonne réalisation des travaux, dans les conditions techniques, administratives et financières préalablement énoncées,
- Autoriser Monsieur le Président à réaliser et signer les documents de demande de participations financières et subventions aux différents partenaires de la collectivité,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre SIMONE souligne qu'il souhaitait s'abstenir mais comme il a été noté de réfléchir à sa proposition d'ombrières, il votera favorablement pour cette délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Aménagement des abords de la gare de Veauche-Saint-Galmier (Rapporteur Gérard DUBOIS)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment leur article 3 lui donnant compétence de « création et entretien de pôles multimodaux » et « valorisation de l'accès aux gares existantes », vu le marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de la gare de Veauche notifié le 3 janvier 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier au bureau d'études Yan Olivares Architecture et vu le projet d'avenant N°1 tel rapporté en annexe.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Suite à la réalisation de son schéma de mobilité en 2012, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a souhaité engager des actions favorisant l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, elle a notamment initié un projet d'aménagement des abords des gares de Montrond-les-Bains et Veauche-Saint-Galmier. Un marché de Maîtrise d'œuvre a été signé le 20 février 2013 avec le bureau d'Etudes Relations Urbaines pour ces deux gares.

A l'issue de la présentation de l'avant-projet relatif à la gare de Veauche, il a été décidé de redéfinir le cahier des charges et de relancer une procédure de maîtrise d'œuvre.

La nouvelle mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Yan Olivares Architecture/Racolta Architecture pour un montant provisoire de 161 920 € HT. Le montant

prévisionnel des travaux était initialement estimé à 2 300 000 € HT. Ce montant sera ajusté à l'issue de la phase Avant-projet et après validation par la collectivité.

CONTENU

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est, notamment à travers le label TEPCV et sa démarche d'élaboration d'un Plan Climat territorial, s'engage dans une démarche volontariste de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, considérant que les déplacements sont responsables d'environ 25 % des émissions de gaz à effet de serre et qu'il convient, pour les faire baisser, d'encourager notamment le report modal de l'automobile vers les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, considérant que le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est est doté de cinq gares qui peuvent potentiellement accueillir une part plus significative des déplacements des habitants, considérant toutefois que l'accessibilité et l'aménagement des abords de certaines gares, et notamment celle de Veauche-Saint-Galmier, sont insuffisants pour permettre une utilisation optimum de ces équipements et considérant par conséquent qu'il est nécessaire de poursuivre le projet d'aménagement de la gare de Veauche-Saint-Galmier et ses abords afin de :

- améliorer l'accessibilité des gares,
- développer l'intermodalité,
- sécuriser les accès et les stationnements tous modes à proximité des gares,
- améliorer le confort des usagers.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter de la poursuite du projet d'aménagement des abords de la gare de Veauche-Saint-Galmier dans les conditions préalablement énoncées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 stipulant le changement d'identification du pouvoir adjudicateur,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents de demande de participations financières et subventions aux différents partenaires de la collectivité,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD fait remarquer que la gare de Veauche s'appelle Veauche-Saint Galmier, de ce fait, il s'interroge sur une possible participation de la commune de Saint-Galmier.

Monsieur le Président indique que des démarches allant dans ce sens ont été lancées vis-à-vis de Saint-Etienne Métropole (SEM).

Monsieur Christian SAPY confirme les propos du Président pour un possible financement de SEM. Ce dernier remercie la CCFE de maintenir ce projet et demande à ce que sa municipalité soit associée au projet et qu'une présentation soit faite en Conseil Municipal au moment venu.

Monsieur le Président précise qu'il est évident que les mairies seront intégrées aux réflexions des aménagements des abords des gares.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la réglementation en vigueur, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu la présentation sur le sujet du PLH lors de la conférence des maires du 27 juin 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Programme de Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation établi par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses communes membres. Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les orientations en matière de politique locale de l'habitat, les objectifs, les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ce PLH indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou l'EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Il définit également les conditions de mise en place d'un

dispositif d'observation de l'habitat, si, le cas échéant, il n'existait pas. Trois phases successives guident l'élaboration d'un P.L.H. Chacune de ces phases se traduit par un document.

- **Phase 1** : diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement (comporte notamment une analyse des différents segments du marché)
 - offre sociale, privée, individuelle, collective,
 - offre foncière,
 - qualité des parcs de logements,
 - estimation des besoins
- **Phase 2** : document d'orientations stratégiques, c'est-à-dire la ligne directrice et les objectifs fixés par l'E.P.C.I. pour répondre aux besoins identifiés et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le diagnostic.
- **Phase 3** : programme d'actions détaillé par secteurs géographiques pour mettre en œuvre de manière opérationnelle les orientations et les objectifs précédemment fixés dans la phase 2. Ainsi, par communes, il s'agit de traduire les objectifs du P.L.H. en actions et d'identifier les moyens pour leur mise en œuvre (actions pour la réhabilitation, interventions en matière foncière, ...)

CONTENU

- Méthode d'élaboration du PLH :

Il est proposé de recourir aux compétences de l'Agence d'Urbanisme EPURES pour accompagner la Communauté de Communes de Forez-Est dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat, dans la concertation et l'élaboration des documents à produire. Le calendrier prévisionnel prévoit un arrêt du projet début 2020. Afin de mener à bien ce projet il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place les instances de travail et de concertation nécessaires à son élaboration :

- Un **Comité de pilotage** composé du Président, des Vice-Présidents en charge de l'habitat, de l'aménagement du territoire, du développement durable (cf. PCAET) et des finances, le Vice-Président du Conseil Départemental en charge de l'Habitat, l'État, le Président du syndicat Mixte du SCOT Sud Loire, et associant les personnes morales qui ont souhaité être associées au PLH,
- Un **comité technique** afin de préparer les réunions, composé des services d'EPURES, de la Communauté de Communes, de l'Etat, du Département et du SCOT.
- Des **ateliers thématiques**, réunis tout au long de la procédure d'élaboration du PLH pouvant réunir, en fonction des thèmes abordés certains acteurs de l'habitat (les services de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le syndicat Mixte du SCOT Sud Loire, des représentants des professionnels du logement, des bailleurs sociaux et d'associations intéressées par la démarche...),
- Les 42 Communes de Forez-Est seront associés à la démarche lors des réunions de la Conférence des Maires mise en place par la Communauté de Communes et de réunions de secteurs organisées par le Pôle Aménagement du Territoire.

- Désignation des personnes morales associées à son élaboration :

Considérant que conformément à l'article R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes de Forez-Est doit définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association à chaque étape de pilotage, il est proposé d'associer les personnes morales suivantes selon les modalités précisées ci-dessus :

- Les services de l'Etat (DDT, DDSC, ...)
- L'Anah,
- Les Communes membres de la Communauté de Communes,
- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Départemental,
- Les EPCI voisins,
- Le Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire,
- EPORA
- La CAF
- La chambre des notaires,
- Un ou des représentants des agents immobiliers,
- La CCI,

- Le représentant des bailleurs sociaux / AMOS,
- L'ADIL,
- etc...

Les personnes publiques associées susceptibles de participer à la démarche d'élaboration du PLH ci-dessus listées disposeront d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération pour faire part de leur souhait d'être associées à la démarche et désigner leur représentant. Les documents issus de l'élaboration du PLH seront mis à disposition du grand public sur le site internet de la Communauté de Communes au fur et à mesure de leur finalisation et approbation.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Engager la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur les 42 communes de la Communauté de Communes de Forez-Est conformément au Code de la Construction et de l'Habitation,
- Autoriser le Président à associer à l'élaboration du PLH l'Etat ainsi que toutes autres personnes morales intervenant dans les politiques de l'habitat, conformément à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Autoriser Monsieur le Président à conduire la procédure d'élaboration et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre SIMONE s'interroge sur l'articulation du PLH avec le SCOT, le PLH du département; pour ce dernier on va payer des études qui seront redondantes avec d'autres.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 69	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.4 Adhésion à EPURES et désignation des représentants (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en son article L132-6 et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

EPURES, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, réalise pour ses membres des missions conduites dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres. L'Agence d'urbanisme contribue aujourd'hui à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de ses membres (97 à ce jour). Elle a pour objet la réalisation et le suivi de programmes d'études et de documents d'urbanisme, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres, en particulier dans les domaines suivants :

- Urbanisme, planification et projets urbains,
- Habitat et logement, développement économique et social,
- Génie urbain et transport,
- Paysage et patrimoine,
- Environnement,
- Loisirs et tourisme, formation, culture et communication,
- Sanitaire et social,
- Foncier.

L'agence est par ailleurs admise à effectuer toutes actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation. Ces actions sont inscrites dans son programme partenarial d'activité mutualisé. Ce programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique.

CONTENU

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes de Forez-Est de participer au programme partenarial mis en œuvre par ladite Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire de demander son adhésion, qui sera soumis à l'agrément du Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme.

L'adhésion donne lieu au versement d'un montant de contribution en fonction des besoins de la Communauté de Communes qui sont débattus lors de la préparation du programme partenarial annuel. Le coût de journée est unique et mutualisé, il s'élève à 615 €. Ainsi la participation des membres au financement d'Epures est liée aux 3 natures de missions de l'agence :

- le socle partenarial,
- les besoins du membre,
- la participation à des missions pilotées par d'autres membres.

La Communauté de Communes de Forez-Est disposera de 7 représentants à l'Assemblée Générale de l'Association, dont 3 siègeront au Conseil d'Administration. Un représentant de Forez-Est siègera également au Bureau de l'Agence.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'Agence d'urbanisme EPURES
- Désigner 7 représentants de la Communauté de Communes de Forez-Est à l'Assemblée Générale de l'Association, dont 3 siègeront au Conseil d'Administration et 1 siègera au Bureau de l'Agence :

Assemblée générale	Conseil d'administration	Bureau
M. Jean-Michel MERLE	M. Jean-Michel MERLE	M. Jean-Michel MERLE
M. Christian SAPY	M. Christian SAPY	
Mme Simone COUBLE	Mme Simone COUBLE	
M. Henri BONADA		
M. Robert FLAMAND		
M. Eric GALICHET		
M. Pierre VERICEL		

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Pôle développement territorial

5.1 Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (Rapporteur Jean-Pierre TAITE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe, vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII, vu la délibération n°2018.010.28.02 de la Communauté de Communes de Forez-Est approuvant la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Economie expose aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres Consulaires et examinés lors du Comité d'instruction du 27 mars 2018.

CONTENU

Le comité d'instruction et la commission « économie » de la CCFE du 04 avril ont émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- Ets Subrin Plomberie - 6 Rue Waldeck Rousseau - 42110 FEURS

Projet de Réfection des locaux de réception pour la clientèle avec création d'un show-room pour un montant prévisionnel de 9 905 € HT

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 990.50 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 990.50 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 1 981 €

- AS Plomberie - 8 Faubourg Saint Antoine - 42110 FEURS

Projet de réfection et aménagement des nouveaux locaux de l'entreprise pour la partie réception de clientèle et l'espace show-room pour un montant prévisionnel de 33 651 € HT

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 000 €

- Quincaillerie Dunis -17 Rue de la République - 42110 FEURS

Projet création d'un nouvel espace électroménager avec l'enseigne COPRA pour un montant prévisionnel de 20 909 € HT

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4 000 €

- Atelier de Cend - 3 Bis Rue du Marché - 42110 FEURS

Projet d'Aménagement de la boutique (anciennement située 10 rue du palais) avec achat de mobilier d'agencement, travaux d'électricité et installation d'enseigne, changement des portes et vitrines, création de cabines d'essayage pour un montant prévisionnel de 11 597 €

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1 160 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 160 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 319 €

- LM AROMASANTE – 13 Rue de la République - 42110 FEURS

Projet réaménagement complet de la boutique avec une prise en compte de l'impact environnemental pour un montant prévisionnel de 7 497 € HT

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 750 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 750 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 1 499 €

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » entreprises citées ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jérôme BRUEL demande si un exploitant agricole faisant de la vente à la ferme quelques jours par semaine peut être éligible à ce dispositif.

Madame Jocelyne FOINELS indique que tout dépend si l'agriculteur est inscrit à la CCI ou à la CMA. Il est proposé que la personne contacte le service économique pour étudier l'éligibilité de ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Location-vente d'un tènement immobilier sis à Panissières, route de Feurs à la SCI LOCO (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu l'avis des domaines du 26 juin 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant les échanges intervenus entre Monsieur Alexandre PUBLIE, représentant légal de la SCI dénommée « LOCO » dont le siège social est à BULLY (Rhône), et la Communauté de Communes Forez-Est quant à la possibilité de considérer la cession tant au bénéfice de ladite Société que de toute autre personne morale dans laquelle Monsieur Alexandre PUBLIE est partie prenante et destinée à se subroger à cette dernière, les biens et droits immobiliers ci-après rapportés, à savoir un tènement immobilier situé sur le territoire de la Commune de PANISSIERES (Loire), et figurant au cadastre, rénové, de ladite Commune sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AY	110	13 Route de Feurs	00ha 31a 20ca
AY	271	Chez Gopinot	00ha 09a 94ca
AY	272	Chez Gopinot	00ha 13a 18ca

Et comprenant :

- Un bâtiment à usage d'ateliers de fabrication d'une contenance de 1 775 m² répartis sur deux niveaux et assortis de combles pour 68 m²,
- Un bâtiment à usage d'atelier de fabrication pour 755 m² répartis sur deux niveaux,
- Un bâtiment à usage de magasin et de bureaux d'une contenance de 330 m² répartis sur trois niveaux,
- Un bâtiment à usage d'atelier de vernissage pour 180 m²,
- Un bâtiment Silo pour 108 m² avec terrain attenant.

Considérant qu'aux termes desdits échanges, Monsieur Alexandre PUBLIE a demandé une cession sous la forme d'une location-vente avec une levée d'option d'achat au bout de deux ans et considérant que ce contrat de location-vente, en cas d'acceptation, permettrait de contribuer au développement de l'activité de la Société dénommée « Optimisation Système Equipement (OSE) » spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de serrures et de ferrures.

CONTENU

Considérant qu'il est explicité que la cession des biens et droits immobiliers ci-avant rapportés serait consentie au prix de 310.000,00 € HT avec une application du régime de droit commun de T.V.A., considérant que dans le cadre de la location-vente, l'acquéreur devra s'acquitter d'un loyer mensuel hors taxes de deux mille euros (2.000,00 € H.T.) et ce à compter de la signature de l'acte de location-vente. La location-vente est assortie d'une levée d'option au 1^{er} septembre 2020. La somme alors restante due – en cela la somme de 262.000,00 € H.T sera payable au jour de la signature de l'acte de levée d'option. Enfin, il a été acté que l'intégralité des frais afférents et consécutifs à ladite location-vente est à la charge exclusive de l'acquéreur,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la location-vente des biens et droits immobiliers tels ci-avant explicités, et ce au prix de 310.000,00 € H.T. à la Société dénommée « SCI LOCO » ou à toute autre personne morale dans laquelle Monsieur Alexandre PUBLIE est partie prenante et alors destinée à se subroger à cette dernière,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Projets à inscrire au contrat négocié 2017-2021 avec le Département de la Loire (Rapporteur Jean-Michel MERLE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2018.013.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 février 2018 portant accord de principe quant à la considération du Contrat Négocié avec le Département de la Loire, et considérant le dispositif contractuel du Département de la Loire dénommée « contrat négocié » au profit des intercommunalités.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est peut prétendre à la signature d'un contrat négocié avec le Département de la Loire pour un montant réajusté de 4,1 millions d'euros, considérant que la construction du projet de territoire est prévue au dernier trimestre 2018 avec la fixation des orientations de développement du territoire à moyen terme et considérant qu'il a été acté en accord avec les conseillers départementaux que les opérations inscrites au contrat négocié seront à la fois des opérations communales structurantes et intercommunales.

CONTENU

Considérant que les projets communaux qui ont été sélectionnés sont des opérations d'investissement qui permettent de valoriser les équipements culturels, sportifs et touristiques structurants pour notre territoire renforçant ainsi son attractivité.

Ci-dessous les projets d'investissement communaux (maître d'ouvrage = communes concernées) :

Intitulé	Commune de localisation
Construction d'un pôle sportif	Balbigny
Rénovation du camping municipal	Feurs
Desserte d'équipements culturels, sportifs et scolaires dans le secteur du Domaine du Palais par des modes doux	Feurs
Rénovation et mise aux normes accessibilité du musée d'Assier	Feurs
Réhabilitation du ciné-théâtre et aménagement du bureau de l'office de tourisme	Chazelles-sur-Lyon
Aménagement d'un bâtiment communal en chambres d'hôtes et gîte rural	Montchal
Développement de l'identité sport nature	Violay
Aménagement du Musée de la Cravate et du Textile	Panissières
Aménagement du Musée du Tissage et de la Soierie	Bussières
Aménagement pour des activités de loisirs	Rivas

Ci-dessous les projets d'investissement portés par la Communauté de Communes de Forez-Est (Maître d'ouvrage = CCFE) :

Intitulé	Commune de localisation
Elaboration du projet de territoire	CCFE
Etude PLH	CCFE
Construction d'un pôle enfance jeunesse	Montrond-les-Bains
Extension du pôle ingénierie CCFE	Epercieux-Saint-Paul
Mise aux normes de l'aérodrome	Chambéon
Aménagement des abords de gare	Montrond-les-Bains
Aménagement de confort et de sécurisation du site La Chapellerie	Chazelles-sur-Lyon

Monsieur le Président souligne que 1.7 M€ seront redistribuées aux communes via ce contrat.

Monsieur Pierre SIMONE demande la nature des travaux pour la Chapellerie.

Monsieur Gérard MONCELON indique que les travaux consistent à changer la chaudière, installer des rideaux occultant et mettre des mains courantes supplémentaires pour des montées d'escaliers afin de protéger les enfants.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la programmation prévisionnelle des opérations décrites ci-dessus comme étant les opérations à inscrire prioritairement au contrat négocié,
- Préciser que les opérations portées par la Communauté de Communes de Forez-Est pourront faire l'objet d'un réajustement en fonction de la validation du projet de territoire,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à négocier avec le Département les aides départementales attribuées par dossier,
- Autoriser Monsieur le Président ou à son représentant à signer le contrat négocié pour qu'il soit opérationnel dans les meilleurs délais,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 **Accord de principe quant à la vente d'une partie des biens et droits immobiliers alors constitutifs du site dénommé Ex SAMRO - Retire et remplace partiellement la délibération n°2018.006.28.03 en date du 28 mars 2018 (Rapporteur Jean-Pierre TAITE)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu la délibération N°2017.0005.27.09 en date du 27 septembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de la convention opérationnelle pour le site dénommé Ex SAMRO à BALBIGNY (Loire) à intervenir entre le Syndicat Mixte, la Communauté de Communes de Forez Est, le Département de la Loire et l'Epora, vu ladite convention opérationnelle, vu la délibération n°2018.006.28.03 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant accord de principe quant à la vente d'une partie des biens et droits immobiliers alors constitutifs du site dénommé ex SAMRO, et ce au groupe dénommé GALACTEA ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à lui,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que Monsieur le Président prend soin de rappeler aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2018.006.28.03 en date du 28 mars 2018 portant accord de principe quant à la vente d'une partie des biens et droits immobiliers alors constitutifs du site dénommé ex SAMRO, et ce au groupe dénommé GALACTEA ou à toute autre personne morale destinée à se substituer à lui ; savoir quant à la vente des lots n°10, 11 et 12 et ce pour un montant total de 380.000,00 € H.T., et considérant la demande formulée par Monsieur Yvan GUY (nom d'usage GUY-MERCIER), chef d'entreprise, demeurant à CLEPPE (Loire), Rue du Général de Gaulle de pouvoir être substitué personnellement en nom propre en qualité d'acquéreur, avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale,

CONTENU

Considérant qu'une telle substitution porte sur un élément substantiel du contrat de vente, il importe de retirer et de remplacer partiellement la délibération n°2018.006.28.03 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est alors susvisée ; savoir en ce qu'elle fait état de l'identité de l'acquéreur désormais explicitée comme suit : Monsieur Yvan GUY (nom d'usage GUY-MERCIER), Chef d'entreprise, demeurant à CLEPPE (Loire), avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale, les autres dispositions de la délibération n°2018.006.28.03 susvisée demeurent inchangées.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Retirer et remplacer la délibération n°2018.006.28.03 en date du 28 mars 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est susvisée,
- Acter que la vente des biens et droits immobiliers alors constitutifs des Lots n°10, 11 et 12 du site dénommé ex SAMRO se fera au profit de Monsieur Yvan GUY (nom d'usage GUY-MERCIER), Chef d'entreprise, demeurant à CLEPPE (Loire), avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur Gilles DUPIN est surpris de l'attitude de Monsieur Yvan GUY et craint que ce dernier ne tienne pas toutes ses promesses.

Madame Simone COUBLE informe les conseillers que la société de Monsieur Yvan GUY est à l'étroit à CLEPPE et qu'il est intéressé par le site dit SAMRO.

Monsieur Pascal VELUIRE s'interroge sur la phrase du projet de délibération qui dit « *considérant la demande formulée par Monsieur Yvan GUY (nom d'usage GUY-MERCIER), chef d'entreprise, demeurant à CLEPPE (Loire), Rue du Général de Gaulle de pouvoir être substitué personnellement en nom propre en qualité d'acquéreur, avec faculté de substitution par toute personne physique ou morale* ».

Monsieur Jérôme BRUEL dit que cette phrase est classique dans ce type d'acquisition car cela peut permettre à l'acheteur de constituer une SCI notamment à posteriori.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Pôle ingénierie technique

6.1 Marché de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés (Rapporteur Christian FAURE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en ses articles 66, 67, 78 et 80, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, vu les avis et attributions de la Commission des Appels d'Offre en date du 5 juillet 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est dispose de la compétence collecte et traitement des déchets, et à ce titre, assure les services correspondant à cette compétence sur l'ensemble de son territoire, considérant que la Communauté de Communes Forez-Est a lancé le 16 mai 2018 un appel d'offres ouvert quant au marché de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés, considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum et avec un opérateur économique, et conclu pour une période de 4 ans à partir de la date de l'ordre de service rapportant le commencement d'exécution et considérant que ledit marché est alloué comme suit, à savoir :

- LOT 1 : Bacs ordures ménagères résiduelles et recyclables et Prestation Supérieure Eventuelle « Enquête de dotation + distribution des bacs en porte-à-porte simultanée »,
- LOT 2 : Composteurs individuels en plastique,
- LOT 3 : Colonnes aériennes pour le verre et les emballages ménagers recyclables,
- LOT 4 : Conteneurs semi-enterrés,
- LOT 5 : Conteneurs enterrés,
- LOT 6 : Colonnes aériennes (ordures ménagères résiduelles),
- LOT 7 : Colonnes aériennes amovibles (verre).

CONTENU

Considérant que la date de remise des offres a été arrêtée au plus tard le 25 juin 2018 à 12h00, considérant les 24 plis reçus, considérant les analyses alors opérées, et considérant que la CAO s'est réunie en date du 5 juillet 2018 quant aux attributions requises, savoir :

- que le marché afférent au LOT 1 dénommé « Bacs ordures ménagères résiduelles et recyclables » a été attribué à la Société dénommée CITEC ENVIRONNEMENT, dont le siège social est à CRISSEY (Saône-et-Loire), 42 Rue Paul Sabatier, selon les prix stipulés au bordereau des prix unitaires,
- que la Prestation Supérieure Eventuelle « Enquête de dotation + distribution des bacs en porte-à-porte simultanée » dudit LOT 1 a été levée et attribuée à ladite Société dénommée CITEC ENVIRONNEMENT, et ce pour un montant HT de 324 190.81 €,
- que le marché afférent au LOT 2 dénommé « Composteurs individuels en plastique » a été attribué à la Société dénommée QUADRIA, dont le siège social est à SAINT JEAN D'ILLAC (Gironde), Parc Labory-Baudan, 68 Rue Blaise Pascal, pour son offre variante dite « PICUMNUS » selon les prix stipulés au bordereau des prix unitaires,
- que le marché afférent au LOT 3 dénommé « Colonnes aériennes pour le verre et les emballages ménagers recyclables » a été attribué à la Société dénommée TEMACO, dont le siège social est à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône), 280 Rue Louis de Broglie/Les Méridiens C, selon les prix stipulés au bordereau des prix unitaires,
- que le marché afférent au LOT 4 dénommé « Conteneurs semi-enterrés » a été attribué à la Société dénommée CITEC ENVIRONNEMENT, dont le siège social est à CRISSEY (Saône-et-Loire), 42 Rue Paul Sabatier, selon les prix stipulés au bordereau des prix unitaires,
- que le marché afférent au LOT 5 dénommé « Conteneurs enterrés » a été attribué à la Société dénommée CITEC ENVIRONNEMENT, dont le siège social est à CRISSEY (Saône-et-Loire), 42 Rue Paul Sabatier, selon les prix stipulés au bordereau des prix unitaires,
- que le marché afférent au LOT 6 dénommé « Colonnes aériennes (ordures ménagères résiduelles) » a été attribué à la Société dénommée TEMACO, dont le siège social est à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône), 280 Rue Louis de Broglie/Les Méridiens C, selon les prix stipulés au bordereau des prix unitaires,
- que le marché afférent au LOT 7 dénommé « Colonnes aériennes amovibles (verre) » a été attribué à la Société dénommée TEMACO, dont le siège social est à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône), 280 Rue Louis de Broglie/Les Méridiens C, selon les prix stipulés au bordereau des prix unitaires,

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Acter les attributions de la CAO telles ci-avant explicitées,
- Autoriser Monsieur le Président quant à signer les marchés requis et à passer commandes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD s'inquiète sur le travail à réaliser (enquête, distribution des bacs, etc ...) avant la fin de l'année.

Monsieur Christian FAURE reconnaît que les délais sont courts mais que le maximum sera fait pour respecter le timing et à défaut, les sacs poubelles seront encore acceptés le temps que chaque usager dispose d'un bac.

Pour le lot 1 et l'enquête inhérente, Monsieur le Président sollicite les élus pour lui transmettre les noms de personnes intéressées par cette mission et connaissant bien le territoire ; les agents recenseurs auraient un bon profil pour cette fonction.

Monsieur Jean-François REYNAUD demande si tous les habitants auront un nouveau bac.

Monsieur Christian FAURE lui répond que les usagers dotés d'un nouveau bac seront en priorité les gens n'en ayant pas à ce jour d'une part et d'autre part les nouveaux arrivants.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (Rapporteur Christian FAURE)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'il appartient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ; rapport destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis de l'Assemblée délibérante doivent ensuite être mis à la disposition du public, au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres. Le public en sera avisé par voie d'affichage apposée au siège de l'EPCI et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

CONTENU

Une présentation du rapport via un diaporama est faite au Conseil Communautaire par Monsieur Christian FAURE.

Monsieur Jacques LAFFONT remercie Magali GROSSO pour ce travail mais il se dit en désaccord avec le chiffre de 86.00 €/hab qui est global et trouve plus cohérent d'annoncer un coût par ex CC ; en effet ce dernier précise que pour l'ex CCPSG le coût était de 97.00 €/hab.

Monsieur Christian FAURE précise que les coûts par ex territoire sont dans le rapport.

Il est demandé à ce que le diaporama présenté ce soir et le rapport soient transmis avec la délibération à chaque Conseil Municipal.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à la transmission dudit rapport à l'ensemble des communes membres pour information, et à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des mesures de publicité appropriées.

Le Conseil Communautaire prend acte que le rapport 2017 a bien été présenté à l'Assemblée délibérante

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Mise en place de subventions intercommunales pour achat par les communes membres de CCFE de véhicules électriques et bornes électriques (Rapporteur Eric GALICHET)

Monsieur Eric GALICHET informe le Conseil que contrairement à ce qui a été indiqué dans la note de synthèse on n'utilisera pas la procédure des « fonds de concours » mais la CCFE attribuera des subventions à la place. Ce changement est nécessaire suite à plusieurs réunions de travail avec la perception et les services concernés. Il tient à remercier Mesdames GAILLARD et LAFOUGERE pour le travail réalisé sur ce dossier dans un délai très court.

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Convention TEPCV « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 20 mars 2017 entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, devenu Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et la Communauté de Communes Forez-Est, vu la délibération n°2017-040-11-08 du 8 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-est portant affectation Budgétaire 2017 pour le déploiement des actions de la Convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », vu les notes du 26 septembre 2017 et du 20 novembre 2017 de Monsieur Nicolas HULOT, Ministre d'Etat, aux Préfets de Région relatives aux conditions de financement des Conventions « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », vu la lettre du 29 novembre 2017 de Monsieur Nicolas HULOT, Ministre d'Etat, aux collectivités porteuses de projets « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », relative aux conditions de financement des Conventions « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes de la délibération précitée, le Conseil Communautaire a accueilli le principe d'un reversement aux communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'achat de véhicules municipaux électriques, et l'installation de bornes de recharge électrique dans les communes, considérant que ce soutien peut être versé aux communes sous la forme d'une subvention d'investissement sollicitée par la commune dans le cadre d'une délibération et actée par une convention entre la commune et la communauté de communes de Forez-est, considérant que la demande de versement de cette subvention doit être justifiée par la présentation de la facture acquittée d'achat d'un véhicule électrique neuf et considérant que la commune, en qualité de maître d'ouvrage doit prendre en charge au minimum 20% du coût HT.

CONTENU

La Convention signée le 20 mars 2017 avec la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer qui engage la Communauté de Communes dans la démarche « Territoire a Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » porte sur des actions en faveur d'une mobilité nouvelle dont font partie la promotion de l'achat de véhicules municipaux électriques et la mise en place de bornes de recharge électrique.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Créer une subvention spécifique afin de mettre en place le versement de cette aide aux communes membres de l'EPCI qui sera mandatée au compte budgétaire 458102
- Acter que les communes doivent conserver obligatoirement dans tous les cas 20% de la dépense HT à leur charge,
- Fixer le montant attribué par la CCFE aux communes pour l'achat d'un véhicule électrique à 10 000 € maximum plafonné à 80% du reste à charge de la commune
- Fixer le montant attribué par la CCFE aux communes pour l'implantation d'une borne de recharge électrique à 1 000 € maximum plafonné à 80% du reste à charge de la commune,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec chaque commune intéressée,
- Valider une décision modificative budgétaire afin de transférer ces crédits du compte 204 (fonds de concours) au 458 (opérations sous mandat) sachant que c'est une modification de comptes mais pas de montant pour le budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Michel CHAMBONNET demande si cette aide est limitée à un véhicule par commune et à 10 000.00 € d'aide maximum de la part de la CCFE.

Monsieur Eric GALICHET répond que oui.

Décision du Conseil Communautaire pour verser des subventions intercommunales pour l'achat par les communes membres de CCFE de véhicules électriques et bornes électriques

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour la DM n°1 liées aux subventions intercommunales versées aux communes membres de CCFE souhaitant acheter des véhicules électriques et bornes électriques

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 **Création d'un fonds de concours pour les particuliers (Rapporteur Eric GALICHET)**

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Convention TEPCV « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 20 mars 2017 entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, devenu Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et la Communauté de Communes Forez-Est, vu la délibération n°2017-040-11-08 du 8 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-est portant affectation Budgétaire 2017 pour le déploiement des actions de la Convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et vu le projet de règlement d'attribution des fonds d'aides destinés aux particuliers de la Communauté de Communes de Forez-Est, dans le cadre de la convention TEPCV, tel rapporté en annexe,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'aux termes de la délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire a accueilli le principe d'un versement aux particuliers du territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'achat de véhicules électriques neufs et de vélos à assistance électrique neufs, considérant que les demandes de versement des fonds d'aides doivent être justifiées par la présentation de la facture acquittée au nom du bénéficiaire de l'achat, considérant que la règle d'attribution du montant de la prime sera la suivante :

- une aide de 25% sur l'achat HT plafonnée à 250 € d'aide par Vélo à Assistance Electrique,
- une aide unique complémentaire au bonus écologique de 2 000 € par foyer fiscal sur toute la période du projet pour l'achat des véhicules électriques.

CONTENU

La Convention signée le 20 mars 2017 avec la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer engage la Communauté de communes dans la démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » porte sur des actions en faveur d'une mobilité nouvelle dont font partie la promotion de l'achat de véhicules électriques neufs et de vélos à assistance électrique neufs à destination des particuliers.

La ligne budgétaire nécessaire au fond d'aide pour l'acquisition de véhicules électriques est inscrite au budget 2018 pour un montant de 212 500 € tout comme la ligne budgétaire nécessaire au fond d'aide pour l'acquisition de vélos à assistance électrique est inscrite au budget 2018 pour un montant de 100 000 €.

Pour permettre le versement des aides, il est nécessaire de créer un fond d'aides avec son règlement spécifique à destination des particuliers souhaitant acquérir un véhicule électrique ou un vélo à assistance électrique.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Créer un « fond d'aides » pour mettre en place le versement des aides aux particuliers,
- Fixer le montant attribué par la CCFE à ses habitants à 25 % de son prix d'achat HT dans la limite de 250 € maximum par foyer fiscal,
- Fixer le montant attribué par la CCFE à ses habitants à 2 000 € d'aide unique complémentaire au bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule électrique,
- Approuver le projet de règlement d'attribution de fonds d'aides -tel rapporté en annexe- qui permettra à la Communauté de Communes de Forez-Est de verser lesdits fonds,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Pôle cycle de l'eau

7.1 Dissolution du Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV) (Rapporteur Eric GALICHET)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment en ce qu'elle confie aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et en matière d'assainissement non collectif (ANC) et vu la délibération n°2018.025.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation de l'adhésion et l'approbation des statuts du SYMILAV.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Loire Forez Agglomération représente 87 % du territoire du SYMILAV et 93% de sa population, et cet EPCI souhaite exercer en propre sa compétence GEMAPI sur son territoire, considérant que cette volonté de Loire Forez Agglomération remet en cause la pertinence de l'existence du SYMILAV, Monsieur Eric GALICHET rappelle que la Communauté de Communes de Forez-Est est membre du SYMILAV pour les compétences :

- Gestion des milieux aquatiques relatifs aux cours d'eau du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy et leurs affluents telle que précisé dans les statuts du syndicat,
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les communes de l'ex- CC de Feurs en Forez telle que précisé dans les statuts du syndicat.

Ce syndicat est composé de 54 communes réparties comme suit :

- 47 sont membres de Loire Forez Agglomération,
- 4 sont membres de la CC de Forez-Est,
- 2 sont membres de la CC du Pays d'Urfé,
- 1 est membre de la CC du Val d'Aix et d'Isable.

- Concernant la compétence gestion des milieux aquatiques exercée par le SYMILAV :

Loire Forez Agglomération, membre actuel du SYMILAV, a fait part de sa volonté d'exercer directement sa compétence GEMAPI, et à terme la gestion du grand cycle de l'eau sur son territoire, au regard des moyens techniques et humains dont elle dispose déjà pour gérer les milieux aquatiques du bassin versant de la Mare et du Bonson sur une partie de son territoire. Loire Forez Agglomération représentant 87 % du territoire du SYMILAV et 93% de sa population, les 3 autres Communautés de Communes ont convenu de la remise en cause de l'existence du SYMILAV avec le retrait de Loire Forez Agglomération.

Les actions et le travail des équipes du SYMILAV depuis de nombreuses années sont reconnues par l'ensemble des EPCI-FP adhérents. La cohérence de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant hydrographique n'est pas remise en cause (préconisation de la Socle : Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne). Par conséquent, les 4 EPCI-FP souhaitent poursuivre leur coopération pour gérer le bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy par l'intermédiaire d'une convention à conclure avec Loire Forez Agglomération, qui deviendra la structure porteuse du contrat territorial.

- Concernant la compétence Assainissement Non Collectif exercée par le SYMILAV :

Le SYMILAV exerce la compétence ANC (telle que défini dans ses statuts) sur les 12 communes de l'ex-CC de Feurs en Forez. La réflexion sur l'exercice de cette compétence lorsque le SYMILAV sera dissous, est actuellement en cours et sera présentée ultérieurement.

CONTENU

Monsieur Eric GALICHET précise que la Communauté de Communes de Forez-Est convient de la remise en cause de l'existence du SYMILAV du fait de la volonté de retrait de Loire Forez Agglomération. Cependant, la gestion par bassin versant hydrographique est l'échelle la plus pertinente de la gestion des milieux aquatiques. La gestion du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy doit donc être poursuivie à cette échelle, par l'intermédiaire d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Loire Forez Agglomération.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la dissolution du SYMILAV avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018,
- Autoriser Monsieur le Président à déléguer à Loire Forez Agglomération la gestion et l'animation du contrat territorial du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy pour les 4 communes (ou partie de communes) concernées sur le territoire de la CC de Forez-Est.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Julien DUCHE, en tant que VP du SYMILAV, indique qu'il s'abstiendra sur ce vote pour deux raisons :

- sa crainte que faire entendre sa voix avec Loire Forez Agglomération ne sera peut-être pas toujours facile dans la gestion au quotidien ;
- l'attitude méprisante et hégémonique de Loire Forez Agglomération qui n'a pas toujours respecté le travail réalisé par le SYMILAV depuis toutes ces années.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 60	CONTRE :	ABSTENTION : 10	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

Madame Véronique CHAVEROT souhaite qu'une concertation rapide soit mise en place entre le SMAELT et la CCFE concernant la compétence GEMAPI pour définir le « qui fait quoi » et réfléchir à l'instauration de la taxe GEMAPI (entre 0.00 et 40.00 €/hab).

Monsieur Eric GALICHET indique que Madame Claire GARDON, responsable du pôle du cycle de l'eau, est présente depuis trois mois et qu'elle se rapproche actuellement des syndicats ayant la compétence GEMAPI sur notre territoire pour définir une stratégie sur l'ensemble des bassins versants de notre EPCI. Il estime qu'avant de mettre en place une taxe GEMAPI, il est indispensable d'avoir un programme d'actions.

Monsieur Gilles CHEVRON indique que les orages de juin ont produit des dégâts considérables notamment chez les agriculteurs et que ces derniers sont à la recherche d'aides. Ce dernier dénonce également la posture de la police de l'eau qui demande de ne toucher à rien sur les terres agricoles suite aux inondations.

Madame Véronique CHAVEROT invite les élus concernés par les inondations du Gantet à contacter le SYRRTA.

Monsieur Eric GALICHET souligne que les pluies du 11 juin sont identiques à une crue cinquentennale.

7.2 Relance du plan de gestion « Loire Forézienne » (Rapporteur Eric GALICHET)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment en ce qu'elle confie aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de protection et mise en valeur de l'environnement, vu l'étude « bilan, évaluation et prospective » réalisée en 2014 par l'ex-CC de Balbigny, le SMAELT, l'ex-CC du Pays de St Galmier et la ville d'Andrézieux Bouthéon sur les actions réalisées sur le Fleuve Loire et considérant que le Conseil Départemental de la Loire propose un redémarrage éventuel du programme « Loire Forézienne ».

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Eric GALICHET informe l'Assemblée que des collectivités, des EPCI et des syndicats, riverains du fleuve Loire et ses annexes, ont mené de façon indépendante, de 2009 à 2014, des actions de mise en valeur et de gestion des bords de Loire. Il s'agissait de :

- Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV),
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche (SMAELT),
- CC du Pays de St Galmier (CCPSG),
- CA Loire forez (CALF).

Ont été réalisés entre autres :

- La création d'itinéraires de randonnée,
- La gestion et la restauration de milieux naturels,
- Des études d'amélioration des connaissances et de suivis écologiques des travaux,
- Des actions de communication, ...

En 2014, l'ex-CC de Balbigny, le SMAELT, l'ex-CCPSG, Loire Forez Agglomération et la commune d'Andrézieux Bouthéon ont souhaité réaliser une étude commune de « bilan, évaluation et prospective » des actions menées de l'aval du barrage de Grangent à Balbigny. Outre le bilan et l'évaluation des actions menées, cette étude a permis de définir un programme d'actions pour la période 2016-2020.

L'incertitude des réformes territoriales en cours a engendré la suspension de la poursuite de la démarche, qui aujourd'hui est relancée sous l'impulsion du Conseil Département de la Loire.

CONTENU

Monsieur Eric GALICHET précise qu'il s'agit de valider la reprise du plan « Loire Forézienne » avec la volonté de s'organiser avec les collectivités riveraines du fleuve Loire dans le Forez (Loire Forez

Agglomération, la commune d'Andrézieux Bouthéon et la CC de Forez-Est) pour reprendre la phase opérationnelle du programme d'actions proposé dans l'étude de 2014.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la participation de la CC de Forez-Est à la démarche de la « Loire Forézienne »,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Michel CHAMBONNET se félicite que le plan « Loire Forézienne » soit relancé en partenariat avec Loire Forez Agglomération et la commune d'Andrézieux Bouthéon. En revanche, ce dernier regrette que les bords de LOIRE soient abandonnés et demande quand la clôture de l'étang situé en bord de Loire sera réparée.

Monsieur Eric GALICHET prend note et indique qu'il va se rapprocher du SIMA COISE et des services de la CCFE pour ce souci de clôture.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Signature du contrat territorial du bassin versant de l'Aix et de ses affluents (Eric GALICHET)

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment en ce qu'elle confie aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et vu le projet de convention de partenariat pour le portage du contrat territorial du bassin versant de l'Aix tel rapporté en annexe.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'une partie du territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est est comprise dans le bassin versant hydrographique de l'Aix (Mizérieux et Nervieux), le bassin versant hydrographique de l'Aix présente une grande sensibilité écologique, en raison de la présence d'espèces et d'habitats à enjeux (écrevisses à pieds blancs, prairies humides et zones tourbeuses, tête de bassin versant). Le territoire du bassin versant de l'Aix, comprenant les 4 cours d'eau, affluents directs de la Loire (la Goutte Montouse, la Goutte de Sac, la Goutte de Trenne et la Goutte Chavaret), n'est actuellement pas couvert par un outil de gestion des milieux aquatiques de type contrat territorial. Suite à une étude d'opportunité pour une gestion concertée du bassin versant de l'Aix, qui s'est achevée en 2014, les collectivités territoriales concernées ont décidé de poursuivre la démarche engagée pour aboutir à la signature d'un contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (date initialement prévue : 2016). Afin de construire ce contrat territorial et en l'absence de structure de gestion de type syndicat mixte de rivière, la CC des Vals d'Aix et Isable a porté l'animation et la réalisation des études préalable et les 3 autres Communautés de Communes sur le bassin versant, compétentes en matière de gestion et d'entretien des milieux aquatiques (CC du Pays d'Urfé, Loire Forez Agglomération et l'ex-CC de Balbigny) ont contribué financièrement à la démarche, via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée d'octobre 2015 au 31 décembre 2016 et d'un avenant pour l'année 2017. Le contenu du contrat territorial pour la préservation et la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant hydrographique de l'Aix et des affluents a été validé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental de la Loire, et l'Etat et sa signature officielle doit intervenir dans le mois de juillet 2018.

CONTENU

La Communauté de Communes de Forez-Est est signataire de ce contrat territorial car les communes de Nervieux et Mizérieux sont comprises en partie dans le bassin versant de l'Aix. Par ailleurs, la CC des Vals d'Aix et Isable étant la structure porteuse du contrat, il est nécessaire de fixer les conditions de financement pour l'animation de ce contrat pour la fin de l'année 2018, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat. Le coût prévisionnel pour 2018 s'élève à 934 € (subventions déduites).

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le portage du contrat territorial du bassin versant de l'Aix tel rapporté en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le portage du contrat territorial du bassin versant de l'Aix pour la fin d'année 2018,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Marcel GEAY s'étonne de la présence de la commune de MIZERIEUX dans ce contrat car il n'a aucune rivière qui passe sur sa commune.

Monsieur Eric GALICHET explique que sur ce type de conventionnement, on raisonne en bassin versant.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Etude de faisabilité du transfert des compétences Eau et Assainissement (Rapporteur Sylvain DARDOULLIER)

En préambule, Monsieur le Président indique que la loi pour le transfert des compétences Eau et Assainissement est réexaminée et qu'il serait possible de rendre sécable la compétence assainissement collectif et ANC ce qui aurait comme conséquence de ne plus être obligé de prendre l'ensemble de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

RAPPEL et REFERENCE

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est. vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment en ce qu'elle prévoit le transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 et considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est doit se préparer au possible transfert et à l'exercice de ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2020 si la réglementation en vigueur n'évolue pas et vu la présentation de ce dossier à la conférence des maires du 27 juin 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ont modifié les dispositions des articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT, actant le transfert à titre obligatoire des compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'ensemble des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération. De plus, il est clairement mentionné que ces compétences ne peuvent être scindées pour l'assainissement (collectif et non collectif) et doivent faire l'objet d'un transfert dans leur globalité. En conséquence, le transfert de compétences doit être anticipé et les conséquences concernant les personnels, les biens, les modes de gestion évaluées. Il est rappelé qu'actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est exerce la compétence « Assainissement Non Collectif » à titre facultatif sur une partie de son territoire.

CONTENU

Dans le cadre de la préparation du possible transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020, Monsieur Sylvain DARDOULLIER propose de lancer une étude de faisabilité du transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement afin de disposer de l'ensemble des éléments financiers, juridiques et techniques pour évaluer l'impact du transfert à la Communauté de Communes de Forez-Est. Cette étude doit constituer une aide à la décision pour les élus de la Communauté de Communes de Forez-Est. L'Assemblée délibérante est informée qu'un projet de loi donnera la possibilité aux Communautés de Communes de différer ces transferts à horizon 2026. Cette étude peut faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre d'un appel à projet et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le principe du recours à une étude de faisabilité du transfert des compétences Eau et Assainissement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions auxquelles la Communauté de Communes de Forez-Est pourrait prétendre,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 62	CONTRE : 01	ABSTENTION : 07	NPPAV :
-----------	-------------	-----------------	---------

8. Pôle finances

8.1 Durée d'amortissement des immobilisations (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L.2321-2-27, vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services de l'eau et d'assainissement, vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux, vu la délibération n°2017.043.12.04 en date du 12 avril 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbations de diverses durées d'amortissement et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'amortissement constate l'amoidrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif, résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. Ce procédé comptable constitue une dépense obligatoire pour notre EPCI, qui permet de constituer un autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine. L'obligation d'amortir s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 1996. Il est nécessaire de redéfinir les amortissements pour les différents budgets de la CCFE.

CONTENU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST DUREE D'AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS

articles comptables	Durée proposée par la réglementation	Budgets M14	budgets annexes M49	Budget - M4
tous articles	biens d'une valeur inférieure à 1500 € TTC	1 an	1 an	1 an
LES BIENS INCORPORELS				
202	Documents d'urbanisme : frais d'études, élaboration, modification et révision	10 ans	10 ans	10 ans
2031	frais d'études non suivies de réalisations	5 ans	5 ans	5 ans
2031	frais d'études suivis de réalisations	non amortissable	non amortissable	non amortissable
2032	frais de recherche et de développement en cas d'échec	1 an	1 an	1 an
2032		frais de recherche et de développement en cas de réussite	non amortissable	non amortissable
2033	frais d'insertion suivis de réalisations	non amortissable	non amortissable	non amortissable
2033	frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans	5 ans	5 ans
2041	subventions d'équipement versées aux organismes publics	5 ans	5 ans	5 ans
2041	fonds de concours pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	max 30 ans	40 ans	40 ans
2041		fonds de concours pour Fibre optique - très haut débit	30 ans	
2042	fonds de concours particuliers (PIG/vélos électriques...)	5 ans	1 an	1 an
2042	subventions réhabilitation assainissement non collectif		1 an	1 an
2051	concessions et droits similaires	2 ans	2 ans	2 ans
208	autres immobilisations incorporelles	10 ans	10 ans	10 ans
LES BIENS CORPORELS				
211	Terrains	non amortissable	non amortissable	non amortissable

2121	plantations	15 à 20 ans	15 ans	15 ans	15 ans
2128	autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans	15 ans	15 ans
213	bâtiments non productifs de revenus	non amortissable	non amortissable	non amortissable	non amortissable
213	agencements et aménagement immeubles non productifs de revenus	non amortissable	non amortissable	non amortissable	non amortissable
213	agencement et aménagements immeubles productifs de revenus	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
213	immeubles productifs de revenus	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
213	appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans	20 ans	20 ans
2135	agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans	15 ans	15 ans
214	bâtiments productifs de revenus				
214	construction sur sol d'autrui	selon la durée du bail	15 ans	15 ans	15 ans
215	installation matériel et outillages techniques	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
2157	meublement urbain	12 ans	10 ans	10 ans	10 ans
216	oeuvres d'art			non amortissable	
21752	signalétique	6 ans		6 ans	6 ans
21752	installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans	20 ans	20 ans
21757	matériel et outillage technique	6 ans		6 ans	6 ans
21758	autres matériel et outillage	6 ans		6 ans	6 ans
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans		15 ans	15 ans
2182	véhicules légers : voitures	5 à 10 ans	5 ans	5 ans	5 ans
2182	autres véhicules légers	5 à 10 ans	5 ans	5 ans	5 ans
2182	camions, véhicules industriels et véhicules utilitaires	4 à 8 ans	5 ans	5 ans	5 ans
2183	matériel bureau électrique, électronique, informatique	2 à 5 ans	2 ans	2 ans	2 ans
2184	meublement	10 à 15 ans	10 ans	10 ans	10 ans
2188	installations et appareils techniques	10 à 20 ans	15 ans	15 ans	15 ans
2188	appareils de laboratoire, médical et de mesure	5 à 10 ans	5 ans	5 ans	5 ans
2188	équipement de garage et atelier	10 à 15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
2188	équipements des cuisines	10 à 15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
2188	équipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
2188	bâtiments légers, abris	15 ans	10 ans	10 ans	10 ans

SUBVENTIONS RECUES

sur investissement amortissable
sur investissement non amortissable

même durée que le bien acquis
pas amortissable

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver la durée d'amortissement des immobilisations telle explicitée aux termes du tableau ci-dessus,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.2 Clôture du budget annexe « BY-ATELIERS PARTAGES » (Rapporteur Pierre VERICEL) RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, et notamment en son article 2 portant création des budgets annexes en particulier le budget « BY-ATELIERS PARTAGES » provenant de l'EPCI préexistant « Communauté de Communes de Balbigny » et vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe « ATELIERS PARTAGES » avait été créé par la Communauté de Communes de Balbigny afin d'individualiser la gestion de 2 ateliers partagés qu'elle a construits. Or, depuis la création de la Communauté de Communes de Forez-Est, l'atelier partagé ZBV I (pôle tertiaire) est utilisé pour les besoins propres de l'EPCI et constitue une annexe au siège social. L'atelier partagé n°1 A et B est vendu en totalité. Seul l'atelier partagé ZBVII reste propriété de la Communauté de Communes de Forez-est.

CONTENU

Afin de simplifier la gestion, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer les modifications suivantes au 31 décembre 2018 :

- Clôturer le budget annexe « ATELIERS PARTAGES » SIRET 200 065 894 00178,
- Clôturer le compte TVA associé à ce budget,
- Transférer la valeur nette comptable de l'actif du bâtiment utilisé comme annexe au siège social (pôle tertiaire) ainsi que l'emprunt correspondant sur le budget principal de Forez-Est,
- Transférer la valeur nette comptable de l'actif du bâtiment ZBVII, restant qualifié en « atelier partagé » ainsi que l'emprunt correspondant sur le budget annexe « immobilier d'entreprise » SIRET 200 065 894 00095.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les modifications suivantes au 31 décembre 2018 :
 - o clôturer le budget annexe « ATELIERS PARTAGES » SIRET 200 065 894 00178,
 - o clôturer le compte TVA associé à ce budget,
 - o transférer la valeur nette comptable de l'actif du bâtiment utilisé comme annexe au siège social (pôle tertiaire) ainsi que l'emprunt correspondant sur le budget principal de Forez-Est,
 - o transférer la valeur nette comptable de l'actif du bâtiment ZBVII, restant qualifié en « atelier partagé » ainsi que l'emprunt correspondant sur le budget annexe « immobilier d'entreprise » SIRET 200 065 894 00095,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.3 Révision dite « libre » des attributions de compensation (AC) (Rapporteurs Jean-Michel MERLE et Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C, V et 1°bis du V, vu la délibération n°2018.005.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune de Forez-Est portant approbation du montant des attributions de compensation 2018 et vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 (II-modification des Attributions de Compensation - révision libre).

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire. Considérant que lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI sachant que cette procédure implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

CONTENU

Sur la base du rapport de la CLECT, il est proposé de modifier comme suit les attributions de compensation :

- 1) Pour les communes issues de la **Communauté de Communes de Balbigny** : pas de modification dans ce cadre
- 2) Pour les communes issues de la **Communauté de Communes des Collines du Matin** : majoration de l'AC pour prendre en compte la DSC et le FPIC qu'elles percevaient :

CCCM	DSC	FPIC	FC	TOTAL
Cottance	8 431 €	9 961		18 392
Essertines en Donzy	10 507 €	6 874		17 381
Jas	4 625 €	2 997		7 622
Montchal	14 569 €	7 202		21 771
Panissières	42 103 €	29 812		71 915
Rozier	18 582 €	18 316		36 898
St-Barthelemy	9 189 €	9 512		18 701
St-Martin	10 194 €	11 929		22 123
TOTAL COMMUNES ex CCCM	118 200 €	96 603		214 803

- 3) Pour les communes issues de la **Communauté de Communes de Feurs en Forez** :

➤ **AC 2018** : majoration de l'AC correspondant à la moitié du fond de concours qu'elles percevaient

CCFF	DSC	FPIC	FC	TOTAL
Chambéon			15 335	15 335
Civens			41 407	41 407
Cleppé			16 280	16 280
Feurs			292 890	292 890
Marclopt			17 780	17 780
Poncins			27 438	27 438
Pouilly-les-Feurs			34 087	34 087
Saint-Cyr_les-Vignes			27 805	27 805
Saint-Laurent-la-Conche			16 891	16 891
Salt-en-Donzy			14 906	14 906
Salvizinet			18 026	18 026
Vaille			16 581	16 581
TOTAL COMMUNES ex CCFF			539 426	539 426

- **AC 2019 à 2028** : majoration de l'AC pour les années 2019 à 2028 ; baisse progressive annuelle ; arrêt du dispositif en 2022 suivant le tableau ci-dessous :
- l'AC totale reste inchangée de 2018 à 2022 (identique à celle de 2018),
 - l'AC baisse à partir de 2023 (baisse de 89 905 € chaque année pour les 12 communes).

CCFF	AC 2018 après pacte	AC 2019 après pacte	AC 2020 après pacte	AC 2021 après pacte	AC 2022 après pacte	AC 2023 après pacte	AC 2024 après pacte	AC 2025 après pacte	AC 2026 après pacte	AC 2027 après pacte	AC 2028 après pacte
Chambéon	15 335	15 335	15 335	15 335	15 335	12 779	10 223	7 667	5 111	2 555	0
Civens	41 407	41 407	41 407	41 407	41 407	34 505	27 603	20 701	13 799	6 897	0
Cleppé	16 280	16 280	16 280	16 280	16 280	13 567	10 854	8 141	5 428	2 715	0
Feurs	292 890	292 890	292 890	292 890	292 890	244 075	195 260	146 445	97 630	48 815	0
Marclopt	17 780	17 780	17 780	17 780	17 780	14 816	11 852	8 888	5 924	2 960	0
Poncins	27 438	27 438	27 438	27 438	27 438	22 865	18 292	13 719	9 146	4 573	0
Pouilly-les-Feurs	34 087	34 087	34 087	34 087	34 087	28 406	22 725	17 044	11 363	5 682	0
Saint-Cyr_les-Vignes	27 805	27 805	27 805	27 805	27 805	23 171	18 537	13 903	9 269	4 635	0
Saint-Laurent-la-Conche	16 891	16 891	16 891	16 891	16 891	14 076	11 261	8 446	5 631	2 816	0
Saint-en-Donzy	14 906	14 906	14 906	14 906	14 906	12 422	9 938	7 454	4 970	2 486	0
Salvignin	18 026	18 026	18 026	18 026	18 026	15 022	12 018	9 014	6 010	3 006	0
Valeille	16 581	16 581	16 581	16 581	16 581	13 817	11 053	8 289	5 525	2 761	0
TOTAL COMMUNES ex C	539 426	449 521	359 616	269 711	179 806	89 901	0				

- 4) Pour les communes issues de la **Communauté de Communes de Forez en Lyonnais** : majoration de l'AC pour prendre en compte la DSC et le FPIC qu'elles percevaient :

CCFL	DSC	FPIC	FC	TOTAL
Chazelles/Lyon	82 465 €	66 239		148 704
St-Médard-en-Forez	18 535 €	20 324		38 859
TOTAL COMMUNES CCFL	101 000	86 563	0	187 563

- 5) Pour les communes issues de la **Communauté du Pays de Saint-Galmier** : majoration de l'AC pour prendre en compte la DSC qu'elles percevaient en estimant la trésorerie transmise de CCPSG à CCFE à 4,3 millions d'euros. Il est proposé une clause de revoyure afin de statuer à nouveau quand le montant précis de la trésorerie apportée par CCPSG à Forez-Est sera connu.

CCPSG	DSC	FPIC	FC	TOTAL
Aveizieux	10 237 €			10 237
Bellegarde-en-Forez	83 792 €			83 792
Cuzieu	19 621 €			19 621
Montrond-les-Bains	31 224 €			31 224
Rivas	22 329 €			22 329
St André le Puy	23 664 €			23 664
Veauche	365 023 €			365 023
TOTAL COMMUNES ex CCPSG	555 890 €			555 890

Il est signalé que cette révision libre des attributions de compensation doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les modifications ci-avant explicitées,
- Autoriser Monsieur le Président à demander aux communes intéressées par une modification de leur AC dans le cadre de la présente délibération, de délibérer sur cette proposition à la majorité simple du conseil municipal.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Serge PERCET remercie le Président pour la prise en compte des remarques pour les AC et le pacte financier proposés et a pris acte de la clause de revoyure de 4.3 M€ à la fin de la

dissolution de l'ex CCPSG. Concernant cette clause, il est demandé que celle-ci ne se base pas que sur la trésorerie mais sur l'ensemble des données financières.

Monsieur le Président indique que toute la méthode mise en place par KPMG a tenu compte de l'ensemble des données financières des ex EPCI et qu'il souhaite rester sur les bases définies à ce jour.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.4 Versement de fonds de concours aux communes (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI et vu les Statuts de la Communauté de communes de Forez-Est.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Communauté de Communes de Feurs en Forez avait mis en place un pacte fiscal institutionnalisant le versement de fonds de concours aux communes en contrepartie d'une hausse de fiscalité et considérant que dans le cadre de la fusion, cette particularité ne peut être conservée.

CONTENU

Il est proposé de verser au cours des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 des fonds de concours aux communes de l'ex Communauté de Communes de Feurs en Forez selon le tableau ci-dessous, avec une baisse progressive annuelle du dispositif et un arrêt du dispositif en 2022 :

CCFF	FC 2018 après pacte	FC 2019 après pacte	FC 2020 après pacte	FC 2021 après pacte	FC 2022 après pacte
Chambéon	10 223	7 667	5 111	2 555	0
Civens	27 604	20 702	13 800	6 898	0
Cleppé	10 853	8 140	5 427	2 714	0
Feurs	195 260	146 445	97 630	48 815	0
Marclopt	11 853	8 889	5 925	2 961	0
Poncins	18 292	13 719	9 146	4 573	0
Pouilly-les-Feurs	22 725	17 044	11 363	5 682	0
Saint-Cyr_les-Vignes	18 537	13 903	9 269	4 635	0
Saint-Laurent-la-Conche	11 261	8 446	5 631	2 816	0
Salt-en-Donzy	9 937	7 453	4 969	2 485	0
Salvizinet	12 017	9 013	6 009	3 005	0
Vaille	11 054	8 290	5 526	2 762	0
TOTAL COMMUNES ex C	359 616	269 711	179 806	89 901	0

Conformément à la réglementation, ces fonds de concours pourront être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, il sera donc demandé aux 12 communes intéressées de :

- Délibérer pour valider le principe de versement de ces fonds de concours,
- Délibérer chaque année pour proposer des projets communaux éligibles à la règle des fonds de concours.

Il est proposé qu'aucune avance ne soit versée, mais que ces montants puissent se cumuler sur plusieurs années.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver les modalités des versements des fonds de concours telles ci-avant explicitées,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.5 Validation du Pacte Financier et Fiscal (Rapporteurs Jean-Michel MERLE et Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, considérant l'analyse des marges de manœuvre de la Communauté de Communes de Forez-Est, sur la base du compte administratif 2017, considérant le travail d'analyse de la situation financière des 5 EPCI qui ont fusionné au sein de la nouvelle Communauté de Communes de Forez-Est, considérant les réunions avec les maires de chaque ex EPCI, considérant les échanges et les travaux menés en réunion du bureau communautaire du 2 mai 2018, vu l'avis de la commission des finances du 16 mai 2018, vu le projet de pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de Forez-Est élaboré avec le Cabinet KPMG et vu les délibérations de ce même jour validant la révision libre des attributions de compensation et le versement de fonds de concours et vu la présentation de ce dossier lors de la conférence des maires du 27 juin 2018.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'année 2017 a été consacrée à construire l'organisation de la nouvelle entité avec le maintien des relations financières entre intercommunalités et communes. Toutefois, chaque territoire avait développé sa propre stratégie financière, si bien que le besoin d'un dispositif équilibré et harmonisé s'est vite fait sentir. A partir du travail d'analyse réalisé avec l'appui du cabinet KPMG, des propositions d'harmonisation ont été construites et proposées aux élus de chaque secteur.

Après une longue période de discussions et de concertations, un pacte financier et fiscal a été élaboré et examiné lors de différentes réunions, ce document a été présenté pour information à la CLECT le 12 juin 2018.

CONTENU

Monsieur le Président et Monsieur Pierre VERICEL présentent le pacte financier et fiscal qui était annexé à la note de synthèse.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Valider le pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8.6 FPIC 2018 (Rapporteur Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) et vu la présentation de ce dossier lors de la conférence des maires du 27 juin 2018.

Ce FPIC consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par lettre préfectorale reçue le 11 juin 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a été destinataire du détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et reversement entre l'EPCI et ses 42 communes, établie selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT. Toutefois, par dérogation, notre organe délibérant peut procéder à une répartition alternative par délibération prise dans un délai de 2 mois.

La répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal est la suivante :

Montant prélevé – Ensemble intercommunal : - 277 093 €

Montant reversé – Ensemble intercommunal : 312 344 €.

Solde FPIC – Ensemble intercommunal : 35 251 € (contre : 407 195 € en 2017)

3 modes de répartition entre la Communauté de Communes de Forez-est et ses communes membres sont possibles :

- 1) **Conserver la méthode dite « de droit commun »** dont le détail a été transmis par la préfecture qui répartit la contribution de notre ensemble intercommunal comme suit :

Part EPCI :	15 755 €
Part communes	19 496 €

- 2) **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »**, en fonction de la population de chaque commune, du revenu des habitants et du potentiel fiscal et financier.
 Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

- 3) **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »** : l'organe délibérant définit librement la nouvelle répartition du reversement selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.
 Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit
 - soit délibérer à l'unanimité du Conseil Communautaire, dans les 2 mois suivant la notification de la Préfecture,
 - soit délibérer à la majorité des deux tiers dans les 2 mois suivant la notification de la Préfecture, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération, ils sont réputés l'avoir approuvée.

CONTENU

Par délibération de ce même jour, le pacte financier entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes a été validé. Ce pacte prévoit une redistribution financière de la Communauté de Communes vers les communes et, dans ce cadre, il est acté que les évolutions du montant du FPIC, positives ou négatives, seront supportées par la structure intercommunale.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Répartir le bénéfice du FPIC 2018 en optant pour la répartition « dérogatoire libre » suivante :
 Solde FPIC :
 - o Part EPCI : 35 251 €
 - o Part Communes membres 0 €
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 70	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

9. Questions diverses ou dates à retenir :

- Recherche de personnes pour l'enquête relative au nouveau marché de la collecte des déchets : toutes communes connaissant des personnes intéressées pour travailler sur cette enquête doit contacter Clément GILLON du service déchets au 04 77 27 61 81 ;
- A l'aérodrome de Feurs-Chambéon aura lieu la Coupe Nationale Sud de Voltige Aérienne du mardi 17 juillet au samedi 21 juillet 2018, et la remise des prix aura lieu le samedi 21 juillet à 14h30 ;
- Culture : samedi 21 juillet 2018 de 10h30 à 17h00 atelier biennale de la Danse à Chazelles-sur-Lyon (MJC) ;
- Culture : du 8 au 12 août 2018 Festival des Montagnes du Matin (Musique de Chambre) à Saint-Marcel-de-Félines, Sainte-Colombe-sur-Gand, Pouilly-les-Feurs, et Néronde ;
- Projet de territoire: le jeudi 6 septembre auront lieu les fabriques ;
- Les « coups de cœur de l'éco » auront lieu le mercredi 19 septembre 2018 à 18h30 à l'Equi Forum à Feurs ;
- Partenariat TL7 : Monsieur le Président indique que l'adhésion annuelle à TL7 s'élève à plus de 60K€ et qu'il a eu des retours mitigés sur ce partenariat de la part de plusieurs élus. Il est indiqué qu'en bureau, il a été évoqué la possibilité que cette somme pourrait-être fléchée pour partie sur la culture, l'enfance et la jeunesse. Après plusieurs échanges dans la salle, il est validé que le Président rencontre TL7 pour leur indiquer le coût élevé de ce partenariat et échanger sur les modalités de la fin de ce partenariat ;
- Monsieur le Président évoque la possibilité que certains Conseils Communautaires puissent être délocalisés de Feurs. Il demande à ce que les communes intéressées le contactent ;
- Aides aux petites associations : Monsieur Pierre SIMONE a été à une réunion de la DDCS et il

indique qu'il va y avoir des appels à projets de lancés pour des montants pouvant aller de 1.5 à 15 K€. Les communes vont être informées prochainement et devront répondre avant le 28 septembre 2018 ;

- Fourrière animale : Monsieur Pierre SIMONE s'interroge sur la capture des animaux et est preneur de conseils.

10. Décisions du président

date	objet	contenu	visa SP
17/05/18	Diagnostics immobiliers requis préalables aux mutations immobilières des bâtiments des anciens siège et centre technique communautaires sur le territoire de la commune de Saint-Galmier	D'approuver l'offre de la Société dénommé RAPPORTS ET DIAGNOSTICS, sise à SAINT-GALMIER et ce pour un montant de 591,667 € H.T.	17/05/18
22/05/18	Travaux supplémentaires inhérents à des suggestions techniques imprévues quant à la pose de conteneurs enterrés sur le territoire de la ville de Feurs	D'approuver les deux propositions techniques et financières au titre des travaux supplémentaires requis et exigés - quant à la survenance de suggestions techniques particulières et imprévues liées à des aléas de chantier - aux travaux initiaux exécutés de la Société dénommée EUROVIA AGENCE DE ROANNE et ce pour un montant total hors taxes de 23.206,30 €.	24/05/18
22/05/18	Approbation de l'adhésion à la compétence accompagnement de l'animation PCAET	D'approuver les propositions techniques et financières du SIEL telles rapportées aux termes du projet de convention. D'approuver et de signer le projet de Convention d'Adhésion à la compétence optionnelle Accompagnement de l'Animation Plan Climat Air Energie Territorial.	24/05/18
24/05/18	Formation "Accueil physique et téléphonique" (ensemble des pôles)	D'approuver et de signer le projet de convention, tel ci annexé. D'engager les dépenses en découlant, et d'acquitter les frais correspondant à cette formation (pris en charge dans le cadre de la cotisation).	25/05/18
24/05/18	Formation "Entretien professionnel annuel" (ensemble des pôles)	D'approuver et de signer le projet de partenariat. D'engager les dépenses en découlant, et d'acquitter les frais correspondant à cette formation (pris en charge dans le cadre de la cotisation).	25/05/18
24/05/18	Formation "Analyse de la pratique" (service crèche Chazelles-sur-Lyon)	D'approuver et de signer le projet de convention. D'engager les dépenses en découlant, et d'acquitter les frais correspondant à cette formation à hauteur de 1075 € net de taxes (215 € par séances x 5).	25/05/18
24/05/18	Approbation de la convention d'utilisation régulière des salles de la Foule de La Chapellerie entre la CCFE et l'association Faut qu'ça scène	D'approuver le projet de Convention d'utilisation régulière des Salles de la Foule de La Chapellerie entre la CCFE et l'Association Faut Qu'ça Scène.	25/05/18

24/05/18	Approbation de la convention d'utilisation régulière des salles de la Foule de La Chapellerie entre la CCFE et l'association MJC de Chazelles-sur-Lyon	D'approuver le projet de Convention d'utilisation régulière des Salles de la Foule de La Chapellerie entre la CCFE et l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Chazelles-sur-Lyon.	25/05/18
24/05/18	Adhésion de la CCMDL au PLIE du Forez	D'approuver et de signer le projet de convention quant à l'adhésion de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais au PLIE du Forez. Dit que ledit projet de convention fait l'objet d'une adhésion de la part de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour un montant de 4.610,00 € pour l'année 2018.	25/05/18
29/05/18	Groupement agence Ampère rénovation de l'espace d'accueil de l'aérodrome	D'approuver les propositions financières et techniques du Groupement d'entreprises comprenant les Sociétés dénommées AGENCE AMPERE- Architecte, 2 B ECONOMISTE - Economiste, Christian HEROLD - Etudes Thermiques, PROJELEC T ACROBAT – Etudes Electriques, alors représenté par son mandataire, le Cabinet d'Architecte dénommé AGENCE AMPERE, sis à FEURS, et ce pour un taux de rémunération de 10,30 % du montant total H.T des travaux.	30/05/18
14/06/18	Travaux parking de la gare de Montrond-les-Bains	D'approuver, pour la partie des travaux concernant l'abattage et l'arrachage d'arbres, les propositions financières et techniques de la Société dénommée SARL DU ROULET, pour un montant de 6.644,00 € H.T.D'approuver, pour la partie des travaux concernant le terrassement et autres travaux dits de voirie les propositions financières et techniques, de la Société dénommée COLAS RHONE-ALPES-AUVERGNE, Agence de ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 7.638,84 € H.T.Acte de la possibilité éventuelle – au besoin – de régler des acomptes.	14/06/18
14/06/18	Travaux de désamiantage sur la scierie de Balbigny	D'approuver les propositions financières et techniques quant à une mission de désamiantage de la Société dénommée ADS – Amiante Décontamination Sinistre, pour un montant de 23.650,00 € H.T.	14/06/18
14/06/18	Actions sociales chèques cadeaux	De mettre en place, à titre exceptionnel et compensatoire pour l'année 2018, conformément à la volonté de l'Assemblée délibérante telle explicitée le 23 mai 2018, le versement de chèques cadeaux (Cadoéos) au bénéfice des agents de Forez-Est ayant la qualité de parents dès lors que l'agent justifie de 6 mois d'ancienneté (avec travail effectif), en position d'activité à la date du 30 juin 2018. D'engager les dépenses en découlant à hauteur de 13.130,00 € nets de TVA.	18/06/18
15/06/18	Avenant n°1 requalification et extension de l'ancienne cafétéria de la piscine lot n°3 couverture bardage et étanchéité	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°1 au marché « REQUALIFICATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE CAFETERIA DE LA PISCINE - LOT N°3 COUVERTURE BARDAGE ET ETANCHEITE » en date des 20 et 21 juin 2017 entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Société dénommée « SUPER » et de passer commande.	18/06/18

15/06/18	Avenant n°3 requalification et extension de l'ancienne cafétéria de la piscine lot n°10 électricité	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°3 au marché « REQUALIFICATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE CAFETERIA DE LA PISCINE - LOT N°10 ELECTRICITE » en date du 21 décembre 2016 entre la Communauté de Communes de Feurs en Forez et la Société dénommée « SAS CUISSON » et de passer commande.	18/06/18
15/06/18	Avenant n°2 requalification et extension de l'ancienne cafétéria de la piscine lot n°1 maçonnerie	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°2 au marché « REQUALIFICATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE CAFETERIA DE LA PISCINE - LOT N°1 MAÇONNERIE » en date du 21 décembre 2016 entre la Communauté de Communes de Feurs en Forez et la Société dénommée « ROUBI » et de passer commande.	18/06/18
15/06/18	Avenant n°2 réaménagement de la déchetterie à Epercieux-St-Paul lot n°8 menuiseries intérieures-extérieures	D'approuver et de signer le projet d'avenant N°2 au marché « REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE A EPERCIEUX SAINT PAUL – LOT N°8 MENUISERIES INTERIEURES-EXTERIEURES » avec la Société dénommée CHAPUIS SAS, sise à CIVENS (Loire).	18/06/18
20/06/18	Mise à disposition gracieuse à titre précaire et déterminé de bâtiments sis à Panissières au bénéfice de la société LOCO	D'approuver le principe de la mise à disposition gracieuse à titre précaire et déterminé au profit de la Société dénommée LOCO, Société Civile Immobilière, dont le siège social est à BULLY (Rhône), et ce pour une durée déterminée de 3 mois entiers et consécutifs avec effets rétroactifs au 11 juin 2018.	21/06/18
21/06/18	Location de l'atelier n°4 de la pépinière de créateurs sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de Jean-Baptiste LYONNET	De mettre à location au profit de Jean-Baptiste LYONNET pour une durée déterminée à compter du 1 ^{er} juin 2018 et pour une période de 24 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°4 de la Pépinière de créateurs précitée, d'une superficie de 51,87 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 4,04€HT/m2/mois.	21/06/18
21/06/18	Location en formule "Hotel d'Entreprises" du bureau n°1 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles-sur-Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société dénommée Art Vision	De mettre en location au profit de la Société dénommée Art Vision, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est à La MOTTE SERVOLEX (69), pour une durée déterminée à compter du 1 ^{er} juin 2018 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°1 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15,40m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 12.74€HT/m2/mois.	21/06/18
22/06/18	Diagnostics immobiliers requis préalables à la mutation immobilière du bâtiment de l'ancien centre technique communautaire sur le territoire de la commune de Saint-Galmier	D'approuver l'offre de la Société dénommé HABITAT CONSULT, sise à PONCINS (Loire), Lieudit Les Balmes, et ce pour un montant de 833,333 € H.T., d'approuver et de signer le marché correspondant et de passer commande.	25/06/18
25/06/18	Mise à disposition et d'utilisation à titre précaire et déterminé d'une partie du parc de la piscine intercommunale Forez Aquatic	De mettre à disposition à titre précaire et déterminé une partie du parc de la piscine intercommunale « FOREZ AQUATIC » au profit la Société dénommée SAVEURS DU MAQUIS, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle, ayant son siège social sis à MONTROND-LES-BAINS (Loire), quant à l'implantation d'un Food Truck durant la saison été 2018, et ce au tarif de 180,00 € par mois. De signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation à titre précaire et déterminé.	25/06/18

25/06/18	Etude géotechnique de type G1 – déchetterie communautaire de Chazelles-sur-Lyon	D'approuver l'offre de la Société dénommée SIC INFRA 42, sise à SAINT-HEAND (Loire), et ce pour un montant de 4.830,00 € H.T.	26/06/18
26/06/18	Commande d'une prestation à SUEZ CONSULTING	De confier à Suez Consulting la réalisation d'une analyse critique des études techniques liées à la protection aux inondations de l'Anzieux et mise en perspective par rapport à la GEMAPI conformément à leur proposition technique pour un montant de 4 950 € HT.	27/06/18
02/07/18	Demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié 2017-2021 pour les travaux d'aménagement de confort à la Chapellerie	D'approuver la sollicitation d'une subvention d'un montant de 18 883,00 € par la Communauté de Communes de Forez-Est au Département de la Loire au titre du contrat négocié 2017-2021 pour le projet d'aménagement de confort de La Chapellerie dont le montant des travaux est estimé à 37 765,84 € HT.	03/07/18
02/07/18	Demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié 2017-2021 pour l'élaboration du projet de territoire	D'approuver la sollicitation d'une subvention d'un montant de 18 650 € de la Communauté de Communes de Forez-Est au Département de la Loire au titre du contrat négocié 2017-2021 pour l'élaboration du projet de territoire. Le montant de la mission d'accompagnement par le cabinet Territoires Citoyens Conseils est de 37 300 € HT.	03/07/18
03/07/18	Décision modificative budgétaire	Le compte 657364 est provisionné de la somme de 156 384 € par virement du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du même montant.	04/07/18
03/07/18	Appel à projet PLIE DU FOREZ Dispositif L.O.I.R.E	D'approuver et de retenir le projet de l'Association dénommée CILDEA Jardin d'Astrée, dont le siège social est BOEN (Loire), Maison Moizieux, Rue de La Chaux.	04/07/18

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 26 septembre 2018 à 19h à l'hippodrome de FEURS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Jean-Michel MERLE

Président

